

17.03.20

Thibault CHARPENTIER

COVID-19/ Report du second tour des élections municipales et dernières annonces législatives – Note de synthèse

Report du second tour des élections municipales

Les annonces d'Emmanuel MACRON :

Evoqué dès le lendemain du 1^{er} tour des élections municipales, **le report du 2nd tour** a été annoncé par Emmanuel MACRON le 16 mars, lors de son allocution télévisée.

A noter : le report aura lieu dans les communes où il est nécessaire d'en organiser un, car quelque 30 000 des 35 000 communes ont élu leur conseil municipal dès dimanche 15 mars.

Ce qui est prévu :

- Annulation par décret de la convocation des électeurs le 22 mars
- Décision par le Conseil scientifique – dans un délai de 6 semaines au plus – de la possibilité d'organiser le second tour dans un horizon de 6 semaines (soit à la mi-juin)
- Report de la date de dépôt des candidatures pour le second tour (initialement prévu le mardi 17 mars à 18h)
- Prorogation du mandat des conseils municipaux des communes où un second tour doit être organisé
- Pour les intercommunalités :
 - Définition d'un régime juridique exceptionnel pour les intercommunalités qui permettra la coexistence, pour une durée limitée, dans une même intercommunalité, des nouveaux élus (dont l'élection était acquise au premier tour) et des élus dont le mandat a été prolongé.
 - Dans ces collectivités, il sera procédé à l'élection du président, dont le mandat sera limité, jusqu'à ce que le renouvellement général ait pu intervenir.
 - Une fois les élections achevées, un nouvel exécutif sera élu.

A noter :

- **Si la situation sanitaire ne s'améliore pas, le second tour pourrait être décalé à l'automne.**
- **Un tel report à l'automne nécessiterait probablement l'annulation du premier tour**, le Conseil constitutionnel pouvant juger que la longueur du délai entre le premier et le second tour est de nature à altérer le résultat.
- **En cas de report du second tour à l'automne, cela aurait également des conséquences sur les élections sénatoriales qui doivent avoir lieu au mois de septembre 2020.**

Prochaines étapes :

- Conseil des ministres du 18 mars :
 - Présentation d'un décret qui annule la convocation des électeurs le 22 mars ;
 - Présentation d'un projet de loi de mesures d'urgence qui proroge le mandat le mandat des conseils municipaux des communes où un second tour doit être organisé ; le texte devrait également prévoir que – dans un délai de 6 semaines au plus – un rapport du Conseil scientifique statuera sur la possibilité, d'un point de vue sanitaire, d'organiser le second tour dans un horizon de 6 semaines (soit à la mi-juin)
- Au Parlement : inscription à l'ordre du jour et examen du projet de loi mesures d'urgence vendredi 18 mars

N.B. : le Président de la République a également annoncé la suspension de toutes les réformes en cours, y compris celle des retraites.

Les réactions au sein de la classe politique :

- LR : « *Côté Républicains, nous avons accepté la proposition qui nous semble équilibrée (...). On ne peut pas tenir le deuxième tour dans les conditions sanitaires de notre pays, surtout avec un confinement élargi qui s'annonce* » Damien ABAD, Président du groupe LR à l'Assemblée Nationale)
- EELV : « *C'est ce que nous avons plaidé. Cela concilie santé publique et démocratie (...). Cela n'aurait pas eu de sens de dire, avec tous ces électeurs qui se sont déplacés, en fait c'était pour rire* » (Julien BAYOU, Secrétaire national EELV)

Mardi 17 mars, le Président de l'Assemblée Nationale **Richard FERRAND** a publié un communiqué de presse après avoir réuni en urgence la Conférence des présidents.

Les éléments à retenir :

- « Face à une crise sanitaire exceptionnelle, les représentants de la nation doivent continuer à exercer leurs prérogatives essentielles à la démocratie, à commencer par le contrôle de l'action du Gouvernement ».
- Il a été décidé, en accord avec le Gouvernement :
 - La réduction de l'activité parlementaire à l'examen des textes urgents et indispensables liés à la crise du COVID-19 et au contrôle de l'action du gouvernement ; Toutes les autres activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre ;
 - La séance hebdomadaire des QAG se tiendra dans un format restreint pour garantir le respect des règles sanitaires : pour les QAG, seuls les orateurs et les présidents de groupes seront présents dans l'hémicycle. Pour les séances, un dispositif permettra aux présidents des groupes politiques de porter les votes de tous les députés de leur groupe.
 - Reprise des travaux **jeudi 19 mars** avec une séance de QAG + examen du projet de loi de finances rectificative
 - **Vendredi 18 mars** : examen du projet de loi de mesures d'urgence
 - Création d'une **mission d'information de l'Assemblée Nationale sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes les dimensions de l'épidémie de COVID-19 en France**

« J'ai eu aujourd'hui les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat afin que ces textes soient votés le plus rapidement possible afin que la vie démocratique et le contrôle du Parlement continuent dans cette période (...) Le projet de loi doit permettre si nécessaire de légiférer par ordonnances dans les domaines qui relèvent strictement de la gestion de crise »
(Emmanuel MACRON, sur le projet de loi mesures d'urgence, allocution télévisée du 16.03.20)